

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
5.6 Exercice des mandats locaux

Objet de la délibération :
Désignation d'un référent
déontologue pour les élus locaux

N°2996

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306052996-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT que :

- Tout délégué communautaire pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité ;
- Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité ;
- Les échanges entre l'élus et le référent déontologue sont confidentiels ;
- Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

CONSIDERANT que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élus local dans la collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

CONSIDERANT que l'association des Maires de la Marne propose une liste indicative, des personnes ayant donné leur accord pour exercer cette mission dans le Département, et qu'il est suggéré de s'y référer,

CONSIDERANT l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la Communauté de communes de la Brie Champenoise :

- M. Patrick DENIS - Retraité depuis 2021 - Ancien directeur général de la Ville et de la Communauté de communes de Vitry le François - Elu municipal de Châlons en Champagne de 1983 à 2001.
- Madame Nadine ESTERMANN - Retraitée - Ancienne magistrate administrative.

PRECISE que les référents déontologues désignés par le Conseil communautaire exerceront leurs fonctions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier, versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), soit 80 € par dossier, et que les crédits correspondants seront prévus au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
7.2 Fiscalité

Objet de la délibération :
Institution de la taxe de séjour

N°2997

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306052997-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du cinq avril deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2333-26 et suivants, l'article L.5211-21, et les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable rendu par la conférence des Maires réunie le 15 mai 2023, sur l'institution d'une taxe de séjour.

CONSIDERANT que les EPCI voisins ont tous mis en place une taxe de séjour sur leur territoire, et qu'il semble donc opportun d'instaurer cette taxe sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, afin de rapprocher les politiques touristiques, et de dégager des recettes dédiées au tourisme,

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour est exclusivement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire,

CONSIDERANT que la délibération instituant la taxe de séjour doit être adoptée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante,

CONSIDERANT que sont assujetties à la taxe de séjour, les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire, et y sont hébergées à titre onéreux,

CONSIDERANT que les personnes suivantes sont exonérées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire, le cas échéant.

CONSIDERANT que la taxe de séjour est collectée et reversée par les hébergeurs (professionnels ou non), par les intermédiaires, et par les opérateurs numériques, qui sont soumis à une obligation déclarative auprès de la collectivité,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur tout le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE que toutes les natures et catégories d'hébergement sont assujetties à la taxe de séjour « au réel ».

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, chaque année.

FIXE les tarifs applicables à chaque catégorie d'hébergement comme suit :

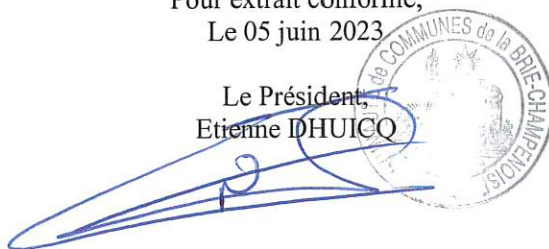
Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palace	2,60 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée, dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
1.2 Délégations de service public

Objet de la délibération :
Avenant n°1 au contrat de
concession du service public de
l'eau potable – Extension du
périmètre

N°2998

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306052998-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2789 du 30 novembre 2021 approuvant le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, à l'exception des communes de Montmirail et de Le Gault-Soigny gérée en régie, et le choix du concessionnaire,

VU le contrat de concession du service public de l'eau potable correspondant, conclu avec SUEZ EAU France, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2028,

VU le projet d'avenant n°1 soumis au Conseil communautaire, ayant pour objet d'étendre le périmètre du contrat de concession du service public de l'eau potable au hameau de Dagône, situé sur le territoire de la commune de Le Gault-Soigny, actuellement gérée en régie,

CONSIDERANT que les travaux d'interconnexion du hameau de Dagône sur le réseau d'eau potable de Morsains, nécessitent d'étendre le périmètre du contrat de concession, afin d'y ajouter 1 220 ml de canalisation supplémentaire selon le plan annexé, et 3 branchements correspondant à 3 abonnés supplémentaires,

CONSIDERANT que l'avenant soumis au Conseil communautaire modifie uniquement l'article 4.2 - Périmètre du contrat, et n'a aucune conséquence sur le prix de l'eau, ni sur les autres clauses contractuelles,

APRES AVOIR DELIBERE,

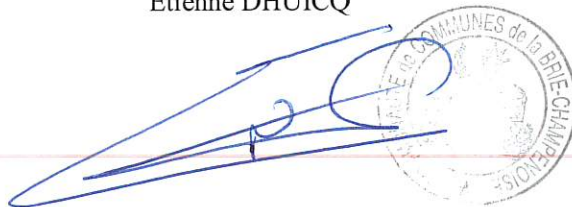
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable, conclu avec SUEZ EAU France,

AUTORISE le Président à signer et notifier l'avenant.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNES de la BRIÈRE-CHAMPENOISE" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation du règlement du
service de l'eau potable modifié
sur le secteur géré en régie

N°2999

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306052999-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2536 en date du 04 juillet 2019, approuvant le règlement du service de distribution de l'eau potable sur le secteur géré en régie,

VU le projet de règlement de service modifié, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la médiation de l'eau émet chaque année des préconisations et recommandations applicables aux services de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement du service de distribution de l'eau potable afin de prendre en compte les préconisations émises par la médiation de l'eau, et de l'adapter à la réglementation et à la jurisprudence la plus récente,

CONSIDERANT que les modifications apportées au règlement ont pour objet :

- De mettre à jour le périmètre du service géré en régie, suite à l'intégration des communes faisant partie de l'ex SIAEP de la Vallée de Bonneval, dans le secteur concédé.
- De préciser les modalités de consultation des analyses d'eau sur le site de l'ARS.
- D'ajouter des informations sur les modalités de relève des compteurs d'eau.
- De préciser les cas où le déplacement du compteur sur le domaine public est à la charge du service.
- De mettre à jour les modalités de paiement des factures, suite à la fermeture de la Trésorerie de Montmirail.

- De préciser les délais de prescription.
- De préciser les modalités d'information mises en place par la collectivité, en cas d'interruptions du service pour travaux.
- D'ajouter un formulaire de demande de dégrèvement et un formulaire de rétractation en annexes.

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau potable modifié, applicable sur le secteur géré en régie par la CCBC, et annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération abroge le précédent règlement du service de distribution d'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne DHUICQ', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE des COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE' around a central emblem.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
7.10 Finances - divers

Objet de la délibération :
Remboursement d'un réducteur de
pression à M. BESSAQUE

Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3000

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306053000-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU la demande de remboursement d'un réducteur de pression endommagé par des travaux publics, faite par M. BESSAQUE, et la facture produite à l'appui de sa demande,

CONSIDERANT que le remplacement d'un stabilisateur de pression, effectué dans le cadre des travaux de remplacement du réseau AEP à Boissy, a provoqué des dégâts sur le réducteur de pression de M. BESSAQUE, qui demande le remboursement des frais engagés pour remplacer son équipement,

CONSIDERANT que la responsabilité sans fautes de la Communauté de communes de la Brie Champenoise est engagée pour des dommages de travaux publics,

CONSIDERANT que le montant des dommages, soit 133,86 € TTC, est inférieur à la franchise de l'assurance responsabilités de la CCBC, et qu'il est donc nécessaire de prendre directement en charge ce sinistre

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le remboursement à M. BESSAQUE, des frais engagés pour remplacer un réducteur de pression endommagé dans le cadre de travaux publics sur le réseau d'eau de Boissy le Repos.

AUTORISE le Président à mandater la somme de 133,86 € TTC, au titre de ce remboursement.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DES COMMUNES de la BRIÈRE-CHAMP-AGNON" around a central emblem.

Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
1.1 Marchés publics

Objet de la délibération :
Attribution des marchés de
travaux pour la rénovation de la
restauration scolaire de l'école
élémentaire de Montmirail

N°3001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230608-D202306053001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2123-1 et R.2121-22 du Code de la commande publique.

VU les délibération du Conseil communautaire n°2824 en date du 25 janvier 2022, et n°2977 en date du 11 avril 2023, approuvant le projet de rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, le plan de financement, et sollicitant des subventions auprès de l'Etat et du Département de la Marne,

VU la synthèse des rapports d'analyse des offres présentée au Conseil communautaire,

VU le plan de financement de l'opération actualisé, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le projet comprend les travaux généraux suivants :

- Réaménagement et modernisation de tout l'espace cuisine : préparation, réchauffe, plonge... y compris vestiaires et sanitaires du personnel.
- Remplacement des réseaux de distribution d'eau froide.
- Pose d'une isolation thermique extérieure et remplacement des menuiseries extérieures sur tout le bâtiment (gymnase scolaire compris)
- Remplacement des sols des salles de restauration.
- Remplacement d'une clôture et d'un portillon extérieur.
- Mise en place d'une cuisine provisoire afin de pouvoir continuer à assurer le service sur place, pendant toute la durée des travaux.

CONSIDERANT que les travaux sont répartis en 7 lots, et que la CCBC a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée, pour désigner les titulaires des marchés de travaux pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail,

CONSIDERANT que les offres économiquement les plus avantageuses, tant sur le plan financier que technique sont celles remises par les entreprises désignées ci-après, et qu'il est proposé de leur attribuer les marchés correspondants :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 - Curage, maçonnerie	W BTP	64 079,69
Lot n°1 bis désamiantage	APII	53 500,00
Lot n°2 - Menuiserie extérieure, métallerie	GUILLEMINOT	99 075,72
Lot n°3 - Traitement de façades	ROC FACADES	113 528,27
Lot n°4 - Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure		
Lot n°5 - Revêtements de sols, peinture	M. PINO	57 800,00
Lot n°6 - Electricité CFO et CFA		
Lot n°7 - Plomberie, chauffage, ventilation,	MORLET	72 769,00

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais pour les lots n°4 et n°6,

CONSIDERANT que l'Etat a attribué une subvention de 100 000 € à la CCBC au titre de la DSIL 2022, pour la réalisation de ce projet,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail, comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre € HT
Lot n°1 - Curage, maçonnerie	W BTP	64 079,69
Lot n°1 bis désamiantage	APII	53 500,00
Lot n°2 - Menuiserie extérieure, métallerie	GUILLEMINOT	99 075,72
Lot n°3 - Traitement de façades	ROC FACADES	113 528,27
Lot n°4 - Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure		
Lot n°5 - Revêtements de sols, peinture	M. PINO	57 800,00
Lot n°6 - Electricité CFO et CFA		
Lot n°7 - Plomberie, chauffage, ventilation,	MORLET	72 769,00

DECLARE les lots n°4 et 6 infructueux et décide de passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable pour ces lots, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

APPOUVE le plan de financement modifié de l'opération.

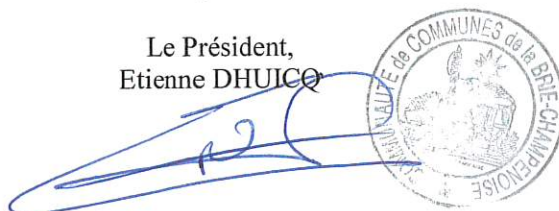
AUTORISE le Président à solliciter des subventions au titre des fonds de l'Etat (fonds vert), du Département de la Marne, et de tout autre partenaire financier, et à demander une dérogation pour démarrer les travaux avant les décisions des financeurs le cas échéant.

AUTORISE le Président à adapter le plan de financement en fonction du montant des lots n°4 et 6, lorsqu'ils seront attribués, si nécessaire.

AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés correspondants.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 05 juin 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	34

Date de la convocation
30 mai 2023

Date de publication
12 juin 2023

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la délibération :
Effacements de dettes – Budgets
annexes eau et assainissement

Par convocation en date du trente mai deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le cinq juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Marilyne HENRIET, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230605-D202306053002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Publication : 12/06/2023

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à Mme Claudette BOUCHÉ, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER,

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. Raymond CHAUVET excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT,

M. Olivier HIMMESOETE est désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires éteintes, pour un montant total de 614,17 €, réparti sur les budgets eau et assainissement,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer ces créances, des jugements de rétablissement personnel, valant effacement de dettes, ayant été prononcés,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 – Créances éteintes, des budgets annexes eau et assainissement, des créances correspondant aux états annexés présentés par la trésorerie, pour un montant total de 614,17 €, dont 257,38 € sur le budget eau, et 356,79 € sur le budget assainissement.

Pour extrait conforme,
Le 05 juin 2023
Le Président,
Etienne DHUICQ

